

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de La Haute-Yamaska, qu'une assemblée publique de consultation portant sur un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'ajouter des dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire, se tiendra comme suit :

DATE : 19 juin 2019

HEURE : 18 h 30

LIEU : Salle du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska, 142, rue Dufferin, à Granby.

L'assemblée publique, tenue par la Commission consultative d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska, aura pour objet d'expliquer les modifications proposées au schéma d'aménagement et de développement révisé, ainsi que d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces modifications.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Dans son schéma d'aménagement et de développement révisé, la MRC a désormais la possibilité de délimiter des territoires comme étant incompatibles avec l'activité minière. On définit ces territoires comme ceux dont la viabilité des activités qui s'y déroulent serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière.

Malgré l'absence de sites miniers et de titres miniers présentement actifs sur le territoire, la MRC a décidé, par principe de précaution, d'utiliser ce pouvoir afin de protéger les secteurs qu'elle juge sensibles à l'activité minière.

Ainsi, dans le respect du cadre des orientations gouvernementales en aménagement du territoire, le projet de règlement soumis à la présente consultation a pour objectif de protéger le maximum d'activités admissibles sur le territoire par rapport à l'activité minière. Il introduit aussi des dispositions normatives de distances de réciprocité à respecter entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire. Enfin, il assujettit au règlement les sites miniers, de même que les carrières et sablières, à l'exception de celles autorisées pour une durée limitée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en zone agricole.

Les territoires incompatibles à l'activité minière identifiés dans le projet de règlement correspondent :

- Aux périmètres d'urbanisation du territoire de la MRC;
- À une bande de protection de 1 000 mètres autour des périmètres d'urbanisation du territoire de la MRC;
- Aux affectations du territoire « Parc agricole intensif »;
- Aux lieux où se tiennent des activités agrotouristiques et récréotouristiques;
- Au parc national de la Yamaska (activité de conservation);
- Aux lieux où des puits alimentant plus de 20 personnes sont identifiés au schéma d'aménagement et développement révisé;
- À une bande de protection de 30 mètres autour des lieux où des puits sont identifiés au schéma d'aménagement et développement révisé.

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement ainsi que le document indiquant la nature des modifications que les municipalités du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska devront apporter à leur réglementation d'urbanisme, advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC, de même qu'au bureau de la MRC situé au 142, rue Dufferin, à Granby.

Fait à Granby, province de Québec, ce 29 mai 2019.

La directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

(Signé)

Judith Desmeules